

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE ST JOSEPH

Ce règlement concerne chacun d'entre vous.
Il a pour objet d'organiser la vie et le travail collectifs
au collège.
Il détaille ce qui est attendu, ce qui est interdit
et les sanctions possibles.
Il protège des décisions arbitraires.

CE QUI EST ATTENDU



LE



Ce principe est essentiel et il s'applique à toutes les personnes de l'établissement, en tout lieu et à tout moment.

- Respect des personnes :

Chacun doit faire attention à son attitude :

Respecter tous les élèves

Respecter tous les adultes encadrants

Adopter un langage poli et un comportement sans excès, dans tous les lieux de vie du collège

Une tenue correcte est demandée à tous les élèves

Il est attendu des élèves qu'ils soient vigilants et attentifs aux autres, qu'ils participent au bon climat scolaire, notamment en n'adoptant pas et en n'acceptant pas les comportements inadaptés et inacceptables. Les adultes et les élèves volontaires « anges gardiens » sont les personnes à solliciter en cas de difficultés vécues ou observées.

- Respect des lieux et du matériel :

Le respect de tous les lieux et du matériel est une exigence, leur entretien est l'affaire de tous.

Chacun doit se sentir concerné par la propreté des lieux communs : salles de classe-de permanence-CDI, self, cour..., ainsi que par le respect du matériel mis à sa disposition : casiers, manuels...Des livres peuvent être prêtés gratuitement aux familles pour la durée de



l'année scolaire. Il est demandé aux élèves d'en prendre soin. *Tout manuel-CD dégradé ou perdu sera facturé au prix de 25 euros (5 euros pour les CD).*

Au self, chaque élève est tenu d'avoir une attitude calme, de laisser sa place propre et de débarrasser son plateau repas avant de sortir.

Les élèves doivent présenter leur carte de self à l'entrée et veiller au respect du tri des déchets lors de la desserte des plateaux.

(En cas de perte ou dégradation, la carte de self devra être remplacée. La nouvelle carte sera facturée à la famille).

- Respect des horaires :

Tous les élèves sont tenus de respecter les horaires de leur emploi du temps.

Le collège est ouvert le matin à partir de 7h45.

Les cours débutent à 8h ou 8h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à 8h05 ou 9h00 le mercredi.

Les cours se terminent à 15h30 ou 16h30 (11h55 le mercredi).

Il est demandé aux élèves de ne pas s'attarder devant le collège ou dans le parc à chaque début de ½ journée ou en fin de journée.

Une étude est proposée le matin à partir de 8h (gratuite) et le soir jusqu'à 18h30 (payante).

Tout élève qui n'a pas cours à 8h et qui arrive au collège avant 8h30 **doit obligatoirement se rendre en permanence** (travail scolaire, lecture...).

Les inscriptions à l'étude sont faites en début d'année. Toute absence devra être justifiée par un écrit des parents et présentée à la vie scolaire.

En cas de retard, les élèves sont invités à passer par le secrétariat et à se rendre en vie scolaire. Les retards injustifiés seront sanctionnés.

En cas d'absence et à leur retour, les élèves devront impérativement passer en vie scolaire avant de réintégrer les cours.

NB : Les journées ou demi-journées d'absence figureront sur les bulletins de fin de trimestre. Nous attirons également votre attention sur le fait que tout abus est notifié aux autorités compétentes (Inspection Académique, Caisse d'Allocations Familiales) qui peuvent prononcer des sanctions.

Les demandes d'autorisation d'absence sont visées par la Direction ou la vie scolaire.

En cas d'absence de moins d'une semaine, l'élève devra récupérer les cours à son retour.

Pour les absences plus longues, les familles pourront contacter le secrétariat afin d'organiser la récupération des cours.

Les familles sont invitées à prévenir l'établissement en cas de retard ou d'absence prévus.

Les élèves qui viennent au Collège en "2 roues" doivent être clairement identifiés auprès de la responsable de vie scolaire et doivent :

- Garer leurs véhicules au belvédère, moteur éteint.

En cas de non-respect de certaines de ces règles, les élèves pourront être sanctionnés.

Travailler et faire de son mieux



L'école est un lieu de travail.

Pour réussir, chacun doit fournir des efforts constants.

Il est attendu de chaque élève :

- **Qu'il dispose de son matériel**, en fonction de chaque matière. Une liste de fournitures est fournie avant chaque rentrée, un réassort est à prévoir plusieurs fois dans l'année. Chacun doit être en possession de son cahier de bord / liaison. *En cas de dégradation ou de perte, celui-ci pourra être facturé au prix de 5 euros.*
- **Qu'il adopte une attitude propice au travail :**
 - Prendre les cours en note
 - Veiller à la propreté de ses supports
 - Écouter
 - S'impliquer (notamment en faisant de son mieux pour participer)
 - Aider les autres
 - Adopter un comportement sans excès
- **Qu'il réponde aux exigences de travail demandées :**
 - Travail en classe
 - Travail personnel
 - Sans tricherie ni copiage*
 - Respect de la charte informatique signée en début d'année, qui règlemente l'utilisation d'internet au collège
- **Qu'il adopte un comportement calme et silencieux**, dans le respect de bonnes conditions de travail, en cours, durant les heures de permanence (en salle d'étude ou au CDI).

Les parents sont invités à suivre le travail de leur enfant, grâce au cahier de bord / liaison et sur Ecole Directe.

CE QUI EST INTERDIT



La vie en collectivité implique le respect de tous, des règles et l'acceptation des différences, quelles qu'elles soient.

En cas de comportements inadaptés, les élèves pourront être sanctionnés.



CE QUI EST INTERDIT :


- **Toute brutalité et violence :**
 - Physique** : coups, bagarres, brimades...
 - Verbale** : moqueries, insultes, langage grossier, irrespectueux et humiliant

Pour résumer, aucune attitude irrespectueuse, insultante, humiliante et violente ne sera tolérée.

De manière ponctuelle
Ou répétée, ce qui définit le harcèlement

- **Les vols**
- **Les dégradations/détériorations** des lieux, du mobilier, du matériel mis à disposition

Les familles sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations commises par leurs enfants. La responsabilité des parents est engagée dans la mesure où la dégradation résulte d'une volonté délibérée de la part de l'élève.

-  **L'utilisation du téléphone portable, montre connectée** ou tout autre équipement de communication électronique/numérique, dans l'enceinte de l'établissement (ces appareils doivent être éteints avant l'entrée dans le collège)
Article 511-5 du code de l'éducation.

Toute communication entre les élèves et leur famille doit passer impérativement par la vie scolaire ou le secrétariat.

- **La prise d'images, de sons** (photos/vidéos...) dans l'établissement et leur diffusion (notamment via les réseaux sociaux)
Pour rappel, la diffusion d'images ou de propos impliquant des personnes n'ayant pas donné leur autorisation est formellement interdite par la loi et passible de poursuites.

Nous souhaitons attirer l'attention des parents au sujet de la mauvaise utilisation des élèves, des plus jeunes notamment, des réseaux sociaux, qui peuvent être à l'origine de cyberharcèlement et les appeler à la plus grande vigilance.

- **La possession ou l'usage** de tabac, vapoteuses, alcool ou drogue...
- **La possession** d'armes factices ou réelles, briquets, lasers, produits explosifs...

Tout objet introduit dans l'établissement reste sous l'entière responsabilité de l'élève tant du point de vue des dégradations éventuelles que des vols, l'établissement et ses personnels ne pourront être tenus pour responsable.

- **Sortir de l'établissement sans autorisation**
- **Se trouver seul dans les couloirs, les salles de classe**, notamment sur les temps de récréation, sans autorisation préalable d'un adulte encadrant
- **Se regrouper à 2 ou plus dans les sanitaires individuels**

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'équipe pédagogique se réserve le droit de la compléter.

LES SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES



En cas de non-respect des règles et de comportements inadaptés, les élèves pourront être sanctionnés.

Les décisions disciplinaires peuvent être nuancées selon l'âge des élèves, le degré de gravité, la répétition des faits.

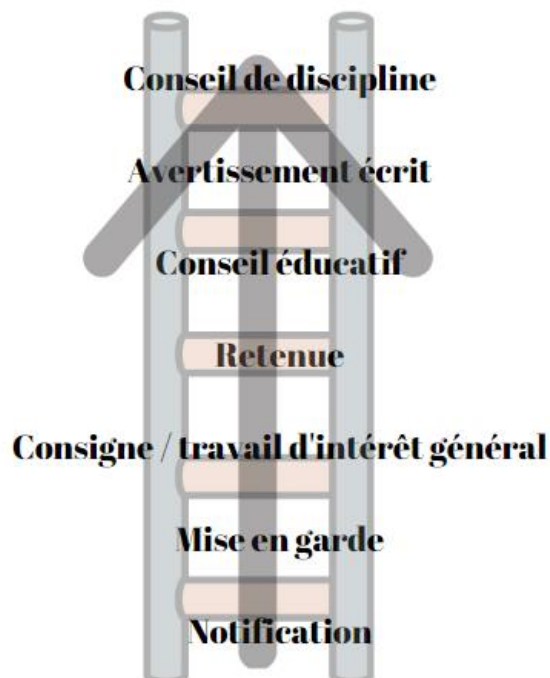
Seules les familles des élèves sanctionnés sont informées de la nature de la sanction.

Le directeur et la directrice adjointe peuvent sanctionner d'une exclusion temporaire sans qu'un conseil de discipline ne soit convoqué.

En cas de conseil de discipline, une mesure conservatoire d'exclusion temporaire, jusqu'à la date du conseil, peut être appliquée.

L'échelle de sanction présentée ci-dessous est donnée à titre indicatif.

L'équipe éducative se réserve le droit de passer immédiatement à une autre étape en fonction de la gravité de la faute.



- **En cas d'utilisation du téléphone portable ou de tout autre appareil numérique connecté :**

Le téléphone portable ou l'appareil sera immédiatement confisqué et la famille sera invitée à venir le récupérer au bureau de la vie scolaire.

- **Exclusion de cours :**

Une exclusion de cours est exceptionnelle, elle peut être sanctionnée et suivie d'une prise de contact avec la famille.

- **La consigne :** elle consiste, à la demande d'un adulte encadrant de l'établissement, en l'obligation pour l'élève de rester au collège de 15h30 à 16h30 alors que sa classe est libérée de cours.
- **Le travail d'intérêt général :** est une mesure de responsabilité visant à sanctionner les actes d'incivilités scolaires : dégradation, attitude irrespectueuse, retards répétés...Il consiste à participer à l'exécution d'une tâche, à des fins éducatives, encadrée par le personnel du collège. Il s'effectue en dehors du temps de classe et avec l'accord des parents.
- **La retenue :** elle a lieu le mercredi, de 13h30 à 15h30. Il n'est pas possible, sauf motif grave, de la reporter. Le jour de la retenue, l'élève doit se présenter à l'heure prévue, muni du matériel nécessaire (feuille, stylos...) pour rédiger son travail. Tout retard ou absence entraîne une retenue supplémentaire. Le refus de se présenter à une retenue ne peut pas être accepté et conduira à une convocation avec la direction.
- **Le conseil éducatif :** En cas de manquement répété au règlement, ou de problématiques particulières, un conseil éducatif pourra être mis en place. Ce conseil est composé du directeur et/ou de la directrice adjointe, du professeur principal, de professeurs de la classe et de la coordinatrice de vie scolaire. Ce conseil a pour objectif de remédier aux difficultés de l'élève (travail ou attitude). L'élève concerné et ses parents seront convoqués par courrier ou message électronique via école directe. Le conseil se réserve la possibilité d'inviter toute personne susceptible de pouvoir éclairer les débats.
- **L'avertissement écrit** est un document officiel, pouvant être renseigné au dossier scolaire de l'élève. Il est souvent accompagné d'une autre sanction : retenue, exclusion temporaire...
- **Le conseil de discipline :**

Composition :

Le chef d'établissement et/ou la directrice adjointe
 La coordinatrice de la vie scolaire
 Le Professeur Principal de la classe où se trouve l'élève concerné et /ou le responsable de niveau
 Eventuellement un parent (désignés par le chef d'établissement), un ou des professeur(s) de l'établissement.

Le conseil peut entendre tout membre de l'équipe pédagogique et éducative ou tout membre du personnel ayant amené le Chef d'établissement à convoquer le Conseil de discipline. Il statue sur une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève concerné.

Déroulement.

- Instruction en présence de l'élève, des parents de l'élève, et de tous les membres du conseil.
- Délibération des membres composant le conseil de discipline. La décision finale appartient à la direction de l'établissement. Les parents et l'élève sont, au moment de la délibération, invités à quitter la pièce.
- Communication orale par la direction de l'établissement de la décision du conseil, à l'élève et à ses parents. En cas d'absence des parents, ceux-ci sont convoqués ultérieurement.
- Communication officielle écrite de la décision, dans les délais les plus brefs, à l'élève et à ses parents.
- Un double de cette communication, signé des parents, est joint au dossier de l'élève. En cas de changement d'établissement, le directeur se réserve le droit de communiquer ou non ce document.

| | |
|---|--|
| Signature de l'élève, avec la date et la mention manuscrite « lu et approuvé ». | |
| Signature des parents ou des représentants légaux, avec la date et la mention manuscrite « lu et approuvé ». | |

